



e C.G.T. Courrier

des conseillers prud'hommes et des responsables juridiques **cgt**

3^e trimestre 1987

Prix : 6 F

N° 31 (nouvelle série)

Editorial

UN ATOUT POUR LES LUTTES

“La C.G.T. maintient son influence, dans toutes les catégories de salariés. Et c'est un résultat remarquable”, a déclaré Henri KRASUCKI, dès que fut connu le résultat des élections prud'homales.

36,4 % des voix, près de 2.800 conseillers, nous restons de loin le premier syndicat. Et si le nombre des abstentions ne nous laisse évidemment pas indifférents, nous affirmons haut et fort **“qu'il n'y aura pas de laissés pour compte de l'action syndicale”**.

Encore un mot à propos de ces abstentions : écrasante, effrayante, la responsabilité du Ministre SEGUIN qui a

véritablement organisé cet absentéisme, refusant par exemple la proposition C.G.T. de débats retransmis par les chaînes de télévision et au delà toute véritable campagne d'information sur les élections prud'homales.

Est-ce étonnant de la part du Ministre d'un gouvernement qui met en place les mécanismes d'exclusion de la fraction la plus importante de la population : les salariés ? La société “libérale” est le contraire du dialogue, de l'accueil, de l'écoute. C'est la société de l'affairisme financier.

La responsabilité de la C.G.T., confirmée comme la première centrale syndicale

française est immense dans la lutte contre la mécanique libérale. La C.G.T. se doit de rassembler, dialoguer, accueillir, écouter, agir avec tous, avec en tous cas, le plus grand nombre.

Le secteur “DROITS et LIBERTÉS” avec ses conseillers prud'homaux, a d'ores et déjà un rôle essentiel : être un animateur au cœur des luttes.

Ce qui va compter le plus pour tous nos militants, nos conseillers, ce sont les liens solides, vivants avec leurs organisations (entreprises, union locale, union professionnelle, etc...). Il importe de participer à la vie, à toute la vie de la C.G.T. dans une période où les droits des salariés doivent être défendus avec vigueur en tous lieux et en toutes circonstances.

Avec ce résultat d'élection, notre responsabilité va aussi consister à appeler le plus grand nombre de travailleurs à la solidarité active en adhérant à la C.G.T.

Daniel ANGLERAUD

Élections prud'homales 1987⁽¹⁾

Inscrits	12.249.522		
exprimés	5.412.502	44,18 %	
CGT	1.967.485	36,35 %	- 0,40 %
CFDT	1.247.597	23,05 %	- 0,44 %
FO	1.109.782	20,50 %	+ 2,66 %
CFTC	449.279	8,30 %	- 0,14 %
CGC	402.692	7,44 %	- 2,22 %
DIVERS	235.667	4,30 %	- 0,87 %

(1) Source CGT-SIMOG sans les DOM. Chiffres provisoires.

DROITS SYNDICAUX, DROIT DE GRÈVE

enjeu pour une société démocratique

Après un colloque au cœur de la bataille des idées.

Plus de 12 heures de débats approfondis, sans concession autour des thèmes centraux qui font l'actualité du mouvement social.

Analyse, décorticage, dénonciation des stratégies patronales, des relais gouvernementaux et judiciaires qui tentent par tous les moyens de faire reculer les droits démocratiques fondamentaux.

350 universitaires de renom, syndicalistes, magistrats, avocats, inspecteurs du travail, conseillers prud'homaux, journalistes spécialisés ont confronté leurs idées à partir d'interventions approfondies sur les droits syndicaux, le droit de grève, le droit pénal du travail, l'intérêt vrai de l'entreprise, la sanction des actes patronaux illicites, le comportement des juges.

C'est résumer très vite la teneur du colloque des 6 et 7 novembre, organisé par les deux revues juridiques de la CGT le « Droit Ouvrier » et la « RDPS » avec la collaboration amicale du syndicat de la Magistrature, du syndicat des Avocats de France, de la Ligue des Droits de l'Homme.

C'est la démonstration de la capacité de la C.G.T. à alerter, mobiliser tous ceux qui interviennent dans la pratique, pour la défense du droit du travail, des droits syndicaux.

La presse, très bien pensante du « Figaro » en passant par Monsieur Noblecourt du « Monde », ou les rédactions très attentionnées du « Matin » ou de « Libération », ne se sont pas trompées. Très largement informés, invités à plusieurs reprises, ils ont pratiqué avant, pendant et après, la censure objective, opaque, privant leurs lecteurs d'un débat pluraliste de qualité. Ils sont restés froids comme le marbre et continueront en donneurs de leçons, de nous accuser de parler une langue de bois. Et comme nous a écrit un universitaire qui fait autorité : « *Bravo pour ce colloque si heureusement différent des « messes » de « Droit Social ».*

Impossible de résumer sans omission majeure les travaux qui **seront intégralement publiés dans le « Droit Ouvrier » de février 1988** et aussi en partie dans la « RDPS » et

la revue « Justice » du syndicat de la magistrature.

Mais un capital d'analyses critiques de contestation approfondies des stratégies patronales, des idées dominantes des jurisprudences a été accumulée. Ce capital doit prospérer comme diraient nos adversaires.

En effet, pour comprendre les raisons de la répression anti-syndicale, de la mise en cause même de l'existence des syndicats, pour discerner dans quel broyeur ou dans quel moule on veut faire passer les libertés fondamentales, pour mieux détecter offensivement les pièces de bonnes fées de diverses origines, il faudra se saisir de cette arme que constitue le recueil des discussions du colloque.

Ce sera utile pour la formation et la réflexion de chaque militant, de chaque salarié confronté à la complexité des situations et de l'action.

Ce sera utile dans l'entreprise encore, pour combattre les discours patronaux sur l'intérêt de l'entreprise et contester leur faillite, intervenir dans leur gestion.

Ce sera utile pour travailler au corps les fonctionnaires, les magistrats qui interviennent dans les domaines des droits syndicaux.

Ce sera utile aussi, pour mener dans l'opinion cette lutte pour les libertés, contre la soumission aux discours de résignation, pour organiser les initiatives, les débats, les campagnes de presse à partir d'exemples locaux.

Utile pourquoi pas, pour décentraliser des colloques, tables-rondes, en impliquant personnalités, universitaires, magistrats... la presse locale, régionale, ayant beaucoup plus de mal à pratiquer un black-out complet.

Savez-vous que dans divers journaux et divers milieux, on s'inquiète très fort de voir la CGT damer le pion à d'autres sur les questions de liberté, tant individuelles que collectives. Pour beaucoup, Alain CLAUD, Laurent GABAROU, Sylvie PLESSIS, Joëlle SOYER, les 10 de Renault, et bien d'autres luttes et succès plus régionaux, c'est trop ; c'est trop que CGT et Liberté soient assimilées.

Quel encouragement pour nous, pour continuer à défendre, dénoncer, mobiliser, bien au-delà souvent de ce que l'on croit trop timidement possible.

Un bon livre, un nom, l'affaire Clavaud

Alain CLAUD a dit très simplement qu'il souhaitait que l'expérience de lutte qu'il a vécue avec tous ses camarades serve aux combats pour la dignité, la liberté, les droits.

Jean SANTON, Journaliste à l'HUMA (par qui le malheur et le bonheur sont arrivés) a su dans un livre montrer avec une finesse incisive tout ce qui était en jeu, tout ce qu'il a fallu réunir pour une victoire dont on mesure mal encore les dimensions.

- déterminante a été la personnalité tenace d'Alain,
- déterminante l'action syndicale dans l'entreprise, la branche, "l'interpro",
- déterminante le rôle d'un journal, véritable organisateur collectif,
- capitale, la conjonction de la mobilisation des travailleurs, de l'opinion avec l'action juridique hardie.

Un livre donc, et celui-là, c'est une arme dont la lecture séduisante de surcroît est utile pour tous, particulièrement pour les militants qui se frottent au faux dilemme : action juridique ou action syndicale.

• **L'affaire CLAUD ou la peur vaincue - 150 pages - Jean SANTON - Préface R. LEROY - MESSIDOR 60 Francs (146, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS)**

• **En annexe : l'article Vol de nuits de l'Huma les jugements de MONTLUÇON et l'arrêt de la C.A. de RIOM.**

DUCELLIER (Haute-Loire) 21 militants C.G.T. en justice

A l'automne 1985, d'importantes manifestations eurent lieu à *SAINTE-FLORINE* et à *VERGHONGEON* en Haute-Loire pour s'opposer aux licenciements décidés dans ces usines *DUCELLIER* reprise par le groupe multinational *VALEO*.

La direction de choc de cette entreprise employa les moyens les plus brutaux pour s'opposer à l'occupation du site de *SAINTE-FLORINE*, provoquant délibérément des heurts avec les manifestants.

Pour avoir, avec des centaines d'autres, tenu tête à cette provocation, 21 militants de la C.G.T., hommes et femmes, sont déférés aujourd'hui au Tribunal Correctionnel du *PUY*.

La date de l'audience n'est pas encore fixée. La C.G.T. entend donner à ce nouveau procès la dimension qui convient et la mobilisation est déjà en cours en *AUVERGNE*.

Il faut rappeler que la liquidation de *DUCELLIER*, commencée par *ISSOIRE*, s'est poursuivie implacablement depuis dans tous les autres sites du *Val d'Allier* condamnant toute une région aux plaies du chômage et des bas salaires.

Il s'agit bien d'une autre affaire *RENAULT*, d'une entreprise qui vise une fois de plus le droit de grève et le droit syndical.

Fédération Santé-Action Sociale Un Colloque d'accusation et de lutte

La santé est malade du sale fric de la privatisation. Les libertés sont en cage.

La Fédération C.G.T. de la Santé et de l'Action Sociale organisait le 26 novembre un colloque national sur ce thème : 150 participants, militants syndicalistes, avocats, médecins, cadres de direction.

Il faut savoir, en effet, que la modernité en matière de santé aujourd'hui ce n'est pas le droit à la santé mais le mercantilisme le plus cynique. En quelque sorte, le malade n'est plus un citoyen mais un client soumis aux lois du marché. Il doit être solvable et traité en conséquence de ce que ses maladies peuvent fournir comme gage de rentabilité à l'entreprise de santé.

Le tout venant, c'est-à-dire vous et moi, vulgaire assuré social ne peut avoir droit qu'à un service minimum.

Il faut donc sabrer sans pitié sur les coûts de ces "drôles de clients" et en même temps ouvrir toutes grandes les portes de l'hôpital public à ceux qui peuvent faire de l'argent sur ce service minimum : nourriture, nettoyage, buanderie, pharmacie, etc...

Service minimum, cela veut dire aussi chasse aux effectifs, aux temps morts, vitesse, cadence : la rentabilité parfaite quoi !

Pour ces grands économistes de la santé-marchandise, il y a un obstacle de taille : les cerveaux des hommes et des femmes qui travaillent dans les hôpitaux. Comment leur faire admettre l'inhumanité fondamentale de cette démarche qui transforme la maladie, et par conséquent le malade, en support d'un exercice de rentabilité ?

Un complet veston, une automobile, un frigidaire sont des objets inanimés. Mais la santé, que diable ! Comment la détacher du corps et de l'esprit de ceux qu'on soigne ?

Il faut donc imposer silence dans les rangs, courber les esprits et les échine.

Voilà le sens profond des agressions multiformes que subissent les personnels de la santé à la fois dans leurs droits syndicaux les plus élémentaires et dans leurs libertés et dignité la plus personnelle.

Nous en donnons deux exemples pris parmi des dizaines :

- A l'hôpital *SAINTE-JOSEPH* à *MARSEILLE*, une employée est licenciée pour un motif absolument fantaisiste, comme l'enquête et les témoignages le prouvent : abandon de poste ;

La vraie raison en est que cette femme non syndiquée au départ aura un jour protesté avec ses collègues sur le non-respect des droits au congé annuel (rentabilité oblige !).

Il faut donc s'en débarrasser par n'importe quel moyen. La C.G.T. étant là, l'affaire éclate au grand jour et la direction doit reculer.

- *Jean-Michel TOULOUSE*, en service détaché comme directeur de la Prévention et de l'Action Sociale du département de *Seine-Saint-Denis* postule au poste vacant de directeur du Centre Hospitalier de *TULLE*.

Il remplit les conditions statutaires pour cette promotion. Le Président du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier donne un avis favorable. Le cabinet du Ministre - contre tout usage - bloque la nomination et nomme quelqu'un d'autre alors que toutes les autres propositions de la Commission sont agréées.

Tout le monde a compris : le député-maire de *TULLE*, président du C.A. du Centre Hospitalier est communiste, le Président du Conseil Général de la *Seine-Saint-Denis* est communiste, par contre *Jacques CHIRAC* a quelques attaches bien connues en *Corrèze*. Il faut donc à *TULLE* comme ailleurs, plus qu'ailleurs, un "bon" directeur d'hôpital pour mettre en œuvre la santé-marchandise.

Quoi d'étonnant alors à ce que le Colloque du 26 novembre nous révèle l'ampleur et la diversité des atteintes, entraves, interdiction des droit syndicaux dans le secteur de la santé.

Mais la C.G.T. a la santé et le bon droit pour elle et cela ne se passe pas comme le voudraient les promoteurs du "silence dans les rangs !". C'est tout bon pour la santé de tous !

en bref...

Dossiers libertés - droit de grève

• **Les 10 de RENAULT** ont été condamnés à des peines d'amendes de 1.000 à 3.000 F. Le tribunal de *NANTERRE* n'a pas suivi les souhaits du Procureur, ni répondu à l'attente de la direction. C'est un premier recul imposé par l'importante mobilisation autour des 10. La bataille pour leur réintégration se poursuit. Elle doit s'intensifier.

• **Pour défendre le droit de grève.** La C.G.T. et la fédération des Transports sont parties intervenantes dans les procès *AIR-INTER* contre *SNOMAC*, rendus par les Référés de *Créteil* et de *Bobigny*.

La Cour de Paris va examiner les recours le 13 janvier.

• **Joëlle SOYER** : une importante mobilisation a eu lieu à l'appel de l'U.D. de *Seine-Maritime* le jour du procès prud'homal avec la participation de *D. ANGLERAUD*. L'avocat de la C.G.T. a plaidé la nullité de son licenciement. Décision du juge départiteur le 4 février.

• **CITROËN** : la direction poursuit avec acharnement son offensive contre les militants C.G.T. Deux procès en vue : devant la Cour d'Appel d'*AMIENS* le 2 février, devant la Cour d'Appel de *VERSAILLES* le 4 février.

LA MISE EN PLACE DES CONSEILS : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET ÉLECTION DES PRÉSIDENTES

Nombreux sont les élus C.G.T. qui vont exercer leur mandat pour la première fois ; ils ne manquent pas de se poser de multiples interrogations sur son exercice, sur leurs obligations, sur leurs droits.

Nous aborderons ici quelques points d'actualité : les assemblées générales de conseils et de sections, l'élection des Présidents et Vice-Présidents et des conseillers statuant en référé.

CONFIRMER LA PLACE DE LA C.G.T.

La mise en place des Conseils de Prud'hommes va avoir lieu au cours de la **PREMIÈRE QUINZAINE DE JANVIER**.

C'est au cours de cette période que sont convoquées les **ASSEMBLÉES GÉNÉRALES** qui vont élire Présidents et Vice-Présidents des Sections et des Conseils.

Dans la foulée de l'élection du 9 DÉCEMBRE, ces désignations revêtent une **importance particulière**, à deux égards :

- pour confirmer le vote C.G.T. et lui donner toute sa portée et sa signification,

- pour l'avenir immédiat d'une Prud'homie au service des travailleurs face aux coups de boutoirs portés au Code du Travail et contre l'efficacité d'une institution chargée de préserver les droits des salariés.

Les résultats qui ont confirmé la C.G.T., comme première organisation syndicale, avec 2.800 élus, permettent d'aborder ces élections avec confiance, si par ailleurs, les U.D., aux côtés des élus C.G.T., leur accordent toute l'attention qu'elles exigent dans la préparation, le choix des candidats C.G.T. et le déroulement.

IMPOSER LE RESPECT DES RÈGLES DÉMOCRATIQUES ET DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Les élections aux Présidences doivent se préparer avec un **caractère offensif, dans la clarté, en imposant le respect des règles démocratiques.**

LE RESPECT DU SCRUTIN DU 9 DÉCEMBRE ET DES RÈGLES DÉMOCRATIQUES, impose, non seulement que lorsque la C.G.T. a la majorité des sièges dans les sections et dans les conseils, mais aussi lorsqu'elle est l'organisation qui VIENT EN TÊTE, elle ait les Présidences (ou vice-présidences selon la règle d'alternance en vigueur dans chaque cas).

En fonction des résultats du suffrage universel, la C.G.T. entend revendiquer toutes les présidences qui lui sont dues, au regard des résultats électoraux dans chaque conseil et chaque section.

COMBATTRE LES MANOEUVRES LES DÉNONCER PUBLIQUEMENT EN INFORMER LES TRAVAILLEURS,

C'est notre manière d'imposer le respect de la démocratie.

LE DÉROULEMENT DES DIVERSES PHASES :

Pour pouvoir participer aux Assemblées Générales et exercer leur mandat, tous les conseillers élus et réélus doivent d'abord prêter serment devant le Tribunal de Grande Instance (Art. R 513-107) et être installés.

L'installation des conseillers salariés et employeurs a lieu au cours d'une audience d'installation du conseil (R. 513-116), convoquée par le Président sortant.

Dans la pratique, audience d'installation, puis Assemblée Générale d'élection du Président et Vice-Président du conseil, puis audience solennelle du conseil et enfin élection des Présidents de chaque section se succèdent.

Elles doivent intervenir au mois de Janvier, habituellement dans la première quinzaine de Janvier, pour que le conseil se mette ensuite au travail (R 512-3, 1^{er} al.).

Revenons aux Assemblées et à l'élection des présidents pour en souligner les principales règles.

MODALITÉS DES ÉLECTIONS :

Pour procéder aux élections, l'Assemblée Générale se divise en deux collèges distincts : celui des salariés, celui des employeurs.

Chaque élément élit son Président séparément (ou son Vice-Président selon l'alternance en vigueur en 1988).

Au sein de chaque collège salariés et employeurs, l'élec-

tion ne peut avoir lieu que si chacun des collèges, pour l'ensemble du conseil et section par section, comprend au moins un nombre de **membres installés égal aux 3/4 des sièges** que compte le collège (ou des 2/3) (L 512-7, 4^e al.).

Il n'y a pas de quorum exigé, **la majorité requise se calcule par rapport aux membres présents** (L 512-7, 1^{er} al.).

Aucune voix C.G.T. ne doit manquer. La présence de tous les élus C.G.T. aux Assemblées Générales s'impose, sauf cas de force majeure.

Précisons dans ce but :

- que les élus dont l'élection est contestée demeurent en fonction jusqu'à ce qu'un jugement définitif ait statué sur leur cas (R 513-109).

- que s'il y a **vacance d'un siège C.G.T.** entre le dépôt de la liste et l'installation ou entre l'élection et l'installation (démission par exemple), il y a lieu d'aviser d'urgence le Préfet et le Procureur de la République, afin que le suivant de liste C.G.T. puisse être installé de manière concomitante avec les autres et participer aux Assemblées Générales.

- **qu'un élu absent doit donner absolument un mandat** à un autre conseiller C.G.T. de sa section et ou de son conseil pour l'élection du Président de section et du conseil.

Un conseiller ne peut détenir qu'un seul mandat (L 512-7, 2^e al.).

L'élection dans tous les cas a lieu au scrutin secret, à la **majorité absolue** des présents (moitié plus un), au premier comme au deuxième tour.

A la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. (L 512-7, 3^e al.).

S'il y a égalité de voix au troisième tour, c'est le plus ancien en fonctions, ou à temps égal, le plus âgé qui sera déclaré élu.

Le contentieux de cette élection a lieu dans les 15 jours, devant la Cour d'Appel (R 512-5) sur demande d'un membre de la formation intéressée qui en conteste la régularité.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DES RÉFÉRÉS :

La formation commune pour tout le conseil a une composition paritaire.

Le nombre de conseillers à élire est fixé par le règlement **intérieur** de chaque conseil.

L'élection (R 515-4) par l'Assemblée Générale du Conseil, et par élément séparé, obéit aux règles fixées par l'article L 512-7. Il importe de prendre les dispositions nécessaires pour que chaque organisation retrouve le nombre d'élus correspondant à son influence.

EN CONCLUSION :

Tout cela se prépare et s'organise : c'est une tâche de première importance, de la responsabilité des U.D. Une bonne façon de bien mettre sur les rails la coordination indispensable entre les conseillers C.G.T. et les U.D.

Il y a bien de noter enfin que l'Assemblée solennelle est l'occasion de réaffirmer notre volonté de tout mettre en œuvre pour que le fonctionnement de l'institution prud'homale ne soit entravée pour quelque cause que ce soit (moyens matériels, finances, personnel) ou par des attitudes en contradiction avec les règles en vigueur. Ce qui peut être fait lorsque le discours est présenté par un Président C.G.T.

SOMMAIRE

	Page
Editorial	1
Droits syndicaux, droit de grève	2
Nos libertés et nos droits.	
En bref	3
Assemblées Générales et Election des Présidentes	4

